



**COMMUNIQUÉ N° 2/2010  
DU 28 MAI 2010**

***Aspects prioritaires en matière de revue des comptes intermédiaires 2010***

**I. ASPECTS PRIORITAIRES**

SIX Swiss Exchange prévoit, lors de la revue des comptes intermédiaires 2010, de vérifier plus spécifiquement l'application des dispositions IFRS suivantes (cette liste est applicable par analogie aux utilisateurs d'autres normes comptables reconnues):

*A. Dispositions modifiées sur les regroupements d'entreprises (IFRS 3R et IAS 27R)*

Application correcte des nouvelles règles sur la comptabilisation des paiements conditionnels du prix d'achat, des relations préexistantes ainsi que des coûts de transaction. Lors de l'application du droit de comptabiliser le montant total du goodwill au cas par cas conformément à IFRS 3p19, l'accent sera mis sur le calcul de la prime de contrôle. Présentation des informations exhaustives sur les regroupements d'entreprises conformément à IAS 34p16(i). À cet égard, lors des enquêtes préalables, SIX Exchange Regulation exigera systématiquement les documents relatifs à l'allocation du prix d'achat.

*B. Présentation de la période intermédiaire (IAS 34)*

Présentation cohérente des faits pertinents pour comprendre les modifications du patrimoine, de la situation financière ou des résultats survenues pendant la période sous revue et correspondant à la mise à jour des informations publiées dans les comptes annuels précédents. À cet égard, IAS 34p17 exige plus spécialement que soient aussi indiqués les dépréciations, les reprises de provisions, les transactions avec les parties liées, les corrections d'erreurs ainsi que les défauts de paiement de contrats de prêt. Dans le cadre de son contrôle, SIX Exchange Regulation vérifiera plus spécifiquement la conformité de la présentation avec les communiqués événementiels déjà publiés.

*C. Produits des activités ordinaires (IAS 18)*

Application correcte des précisions supplémentaires en vue de déterminer si une entreprise agit, dans une transaction, en tant que client ou pour son compte propre (IAS 18 IE 21). Sur ce point, SIX Exchange Regulation veillera plus particulièrement, sur la base des derniers comptes annuels, à ce que les méthodes comptables et les modalités d'évaluation modifiées relatives à ce sujet soient présentées conformément à IAS 34p16(a).

## II. INFORMATIONS MISES À JOUR

Les informations concernant l'application des dispositions relatives à la présentation des comptes qui ont été mises à jour récemment sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial\\_reporting\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting_fr.html)

Les Communiqués de SIX Exchange Regulation sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

[http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six\\_exchange\\_regulation\\_de.html](http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_de.html)

[http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six\\_exchange\\_regulation\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_fr.html)

[http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six\\_exchange\\_regulation\\_en.html](http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_en.html)